

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION ALLEGEE

Compte rendu

REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 14 DECEMBRE 2021

COMMUNE DE RHODES

Personnes présentes :

M. RONDOT	Maire de Rhodes
M. HUBER	Vice-Président CCSMS
Mme SCHITTLY	Maire de Diane Capelle
M. SIMON	Maire de Langatte
Mme VALAT	DDT 57
M. GAUTIER	DDT 57
Mme WILHELM	Conseil Départemental
Mme FERNANDEZ	Conseil Départemental
Mme KARAS	SCOT Sarrebourg
M. ERHENFELD	CMA
Mme KRIEGEL	ECOLOR

Excusés : M. HISIGER Stéphane (Chambre d'Agriculture)

Objet de la réunion : réunion d'examen conjoint de présentation du projet de révision allégée du PLU.

Cette réunion a été organisée en visio en raison des conditions sanitaires

Mme Kriegel a présenté le projet de révision allégée du PLU aux Personnes Publiques Associées.

Elle rappelle :

- l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers en date du 18 juin 2021.

- l'avis de la MRAE (en date du 20 octobre 2021) de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale en recommandant toutefois de réaliser l'étude de caractérisation de zones humides au sein du STECAL Neq et d'appliquer la séquence « Eviter Réduire Compenser » en cas de confirmation de zones humides.

- l'arrêt de la révision allégée, par le conseil municipal, en date du 26 novembre 2021.

La parole a ensuite été donnée à chacun pour faire part de ses observations concernant le projet.

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Les services de la Chambre d'agriculture n'étaient pas présents mais nous ont fait part que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Les services de la CMA de Moselle nous ont fait part que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Les différents points inscrits dans le porter à connaissances ont été pris en compte dans le dossier.

L'avis de la CDPENAF du 18 juin 2021, qui demandait de réduire les zones Neq et Nag a été pris en compte dans le dossier.

La DDT donne un avis favorable au projet.

SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT en matière de :

- Structuration du territoire sur le plan économique et touristique. Un projet innovant qui vient à la fois renforcer l'offre touristique et contribuer à une agriculture diversifiée, s'adressant à des clientèles spécifiques (Objectifs 4.5 et 4.3 : Poursuivre le développement touristique et Maintenir une agriculture diversifiée).
- Maintien de la fonctionnalité écologique du territoire et préservation des espaces naturels, tout en contribuant à la mise en valeur du patrimoine naturel (Objectif 3.5). Un projet qui sait concilier activités humaines et préservation des espaces naturels.

La Trame Verte et Bleue du SCOT a bien été prise en compte.

Le SCOT fait remarquer : Etant donné que le projet, notamment celui concernant la ferme équestre » s'inscrit au sein d'une zone à dominante humide (ZDH), il y aura lieu de compléter l'étude de caractérisation de la ZDH par une analyse des risques d'inondations que le porteur de projet devra tenir compte au moment du permis de construire, si besoin (Objectif 2.7.1 : Intégrer la gestion des risques, notamment d'inondations).

Le SCOT attire l'attention sur différentes pollutions que le projet pourrait engendrer, notamment la pollution lumineuse éventuelle des futures constructions (Objectif 2.7.2. Limiter les nuisances et pollutions).

Enfin, afin de tendre vers un territoire à énergie positive (Objectif 3.8), le SCoT invite les porteurs de projets à réfléchir sur la possibilité d'intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapport de présentation

Le conseil départemental trouve qu'il serait intéressant de noter dans le rapport de présentation que :

Sur le site https://www.eau-rhin-meuse.fr/zones_humides, il est précisé que les ZHR correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental.

Ces milieux naturels sont identifiés par le SDAGE Rhin Meuse comme zones humides remarquables, avec un principe de protection stricte.

Règlement graphique - Prise en compte de l'Espace Naturel Sensible de l'Etang du Stock

- par les limites des zones Neq et Nag : les 2 zones Neq et Nag sont bien situées hors zone ENS. De plus, la zone 2NL, qui comprend une partie de l'ENS, a été changée en N. le Conseil Départemental donne un avis favorable sur ce point.

- pour l'après PLU (dans le cadre d'une révision générale si non possible dans la révision allégée), pour attirer l'attention du service instructeur quant à la probabilité d'une zone humide au droit de l'ENS : l'ENS ZH concerne la zone N et la zone A. Il serait bon de pouvoir attirer l'attention de l'instructeur en inscrivant un secteur particulier (Nh, et Ah) ou en faisant état, dans le règlement écrit, de la présence potentielle d'une zone humide.

Règlement écrit

- Prise en compte des zones humides potentielles

Le règlement des secteurs Neq et Nag ne prévoit de soumettre à la condition de non atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages qu'une partie des constructions admises. Afin de prendre en compte les potentielles zones humides, il est demandé que cette condition concerne toutes les constructions admises en Neq et Nag.

La suite :

Mme Kriegel fait le compte rendu de la présente réunion, qui sera intégré au dossier d'enquête publique.

Un dossier sera transmis au TA pour nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Fénétrange, le jeudi 16 décembre 2021
Mme Christine KRIEGEL,
Chargée d'études en urbanisme